



Description de l'activité :

- Exploitation de salles de spectacles, théâtres, salles de concert.
- Exploitation de studios d'enregistrement.

Objectif principal :

Attirer et satisfaire le plus grand nombre de spectateurs.

Conditions d'exercice :

Autorisation préalable, délivrée par arrêté du wali après avis enquête publique et pour une durée de deux (2) années.

Tâches principales :

- Observer les règles d'hygiène (sanitaires, vestiaires, loges, conditions de restauration, température des locaux, etc.) et de sécurité (installations électriques, risques de chute de personnes ou d'objets, risques toxiques, incendie, etc.) liées à l'activité de l'artiste ;
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle ;
- La conception des publicités du spectacle.

Equipements importants :

1. Ordinateur : iMac ;
2. Enregistrement : Logiciels MAO (Musique Assistée par Ordinateur) ; cartes son.
3. Console de mixage et monitoring/ Table de mixage : Analogique ; Numérique.
4. Ecoutes/ Enceintes : Contrôleur de monitoring (ou d'enceinte) ; enceinte de proximité active ; de proximité passive ; de moyenne distance ; écoute principale ; caisson de basse.
5. Microphones : Cardioïde ; bidirectionnel ; omnidirectionnel ; stéréo ; microphone pour instruments : Dynamique, polyvalent, à vents, à corde, batterie, piano et autres instruments de mesure.
6. Périphériques : Multi-effets (algorithmes de réverbération) ; processeur d'effets stéréo ; préamplificateurs micros/instruments ; préamplis/EQ ; clavier maître ; clavier arrangeur.
7. Casques et amplificateurs.

Emplois : Trois (3) emplois au minimum

Observations et conseils pratiques :

- **Conditions d'âge** par catégorie du personnel pour les établissements de spectacles :
 - ✓ L'exploitant : 30 ans au minimum ;
 - ✓ L'employé : 25 ans au minimum.
- **Autorisation d'exploitation d'un établissement de spectacles est :**
 - ✓ Délivrée à l'intéressé en personne ;
 - ✓ Personnelle, elle ne peut faire l'objet de location, de transfert, de cession ou de sous-location.
- **La demande d'autorisation d'exploitation** est déposée contre récépissé auprès des services chargés de la réglementation de la wilaya.
- **Validité d'autorisation :** L'autorisation d'exploitation pour les établissements de spectacles est délivrée pour une durée de deux (2) années. Elle est renouvelable six mois au moins avant la date de l'expiration de l'autorisation en cours de validité.

Formation et qualités requises :

- ❖ **Brevet de technicien (BT) :**
 - Assistant de prise de son ;
 - Techniques d'exploitation des équipements audiovisuels.
- ❖ **Brevet de technicien supérieur (BTS) :**
 - Techniques audiovisuelles/option : son ;
 - Techniques audiovisuelles/option : montage.
- ❖ **Diplôme d'Etudes Universitaires appliquées (DEUA) :**
 - Assistant réalisateur/prise de vue ;
 - Assistant réalisateur/montage script.

Références Réglementaires :

- ✓ Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- ✓ Loi n° 04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- ✓ Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce ;
- ✓ Décret exécutif n° 05-207 du 4 juin 2005, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'ouverture et d'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles ;
- ✓ Décret n° 76-36 du 20 février 1976 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- ✓ Décret exécutif n° 93-184 du 27 juillet 1993 réglementant l'émission des bruits ;
- ✓ Arrêté du 29 Octobre 2005 JO N° 79 du 07 Décembre 2005, Page 13. Fixant la composition du dossier administratif et technique de la demande d'autorisation d'exploitation des établissements de divertissements et spectacles ;
- ✓ Arrêté du 29 Octobre 2005 JO N° 79 du 07 Décembre 2005, Page 15. Fixant le cahier des charges relatif à l'exploitation des établissements de divertissements et de spectacles.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels** Site web www.mfep.gov.dz
- ✓ **Centre National du Registre de Commerce CNRC** Site Web : www.cnrc.org.dz
- ✓ **Institut Supérieur des Métiers des Arts, du Spectacle et de l'Audiovisuel – ISMAS** Site Web : <http://ismas-dz.org>
- ✓ **Direction de la culture de la Wilaya.**